

(1)

(N° 162.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1891.

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1891.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après la Situation générale du Trésor public au 1^{er} janvier 1891 (voir *Documents parlementaires*, n° 94, session de 1890-1891), les crédits extraordinaires votés au cours des années 1889 et 1890 présentent, au 31 décembre 1890, un reliquat disponible de fr. 64,104,908 01

A ce reliquat, il convient d'ajouter le crédit extraordinaire d'un million alloué par la loi du 23 février 1891 pour venir en aide aux populations ouvrières et agricoles, à l'occasion des rigueurs exceptionnelles de l'hiver, ci 1,000,000 »

Le projet de loi de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1891, que le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux Chambres, comprend des propositions de crédit à concurrence de 59,428,709 61

ce qui fait un total de crédits extraordinaires s'élevant à la somme globale de fr. 124,533,617 62 dont disposerait le Gouvernement pour l'année en cours.

A cet exposé de la situation des crédits destinés à couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires en 1891, il convient d'ajouter qu'au 31 décembre 1890 il en a été annulé définitivement, en vertu de l'article 5 de la loi du 28 mai 1888, à concurrence d'une somme totale de fr. 3,778,277 97, pour lesquels des ressources avaient été créées.

Indépendamment de ces ressources devenues disponibles, le présent projet de loi de Budget porte à fr. 3,803,433 80 l'évaluation des recettes extraordinaires que l'on espère réaliser en 1891 ou ultérieurement.

1^o MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ART. 1^{er}. — *Avances pour compte des États contractants de tout ou partie des frais d'installation du Bureau International des tarifs douaniers.*

Crédit demandé : fr. 47,266 80.

ART. 2. — *Avances pour compte des États contractants dans les dépenses ordinaires du Bureau International des tarifs douaniers.*

Crédit demandé : 418,167 francs.

Aux termes de la Convention concernant l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers, le Ministre des Affaires Étrangères de Bel-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

gique doit veiller à la marche régulière de l'institution et faire les avances de fonds nécessaires.

La quote-part de la Belgique dans les frais de premier établissement et dans les frais ordinaires pendant les neuf derniers mois de 1891 du Bureau International, figure au Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1891.

Afin que le Ministre des Affaires Étrangères soit toujours en mesure de pourvoir aux avances à faire pour le compte de pays étrangers, on propose de porter au Budget extraordinaire, aussi bien en recettes qu'en dépenses, les sommes représentant la totalité des quotes-parts de ces pays dans les frais de premier établissement ainsi que dans le budget ordinaire du Bureau International pour une année.

Sur le crédit inscrit au Budget extraordinaire, on prélèverait, au fur et à mesure des besoins, les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses qui ne pourraient être couvertes par suite de retards dans le paiement des quotes-parts dues par les pays étrangers.

Par contre, au fur et à mesure que les recettes du Bureau International le permettraient, les avances faites à charge du Budget extraordinaire seraient remboursées au Trésor.

Il ne s'agit, en réalité, d'aucune dépense effective, mais de simples avances dont le nombre et la quotité ne peuvent être évalués et dépendront des circonstances.

Il est peut-être utile d'ajouter que pour compléter l'organisation du service financier du Bureau International, un article spécial sera introduit dans le Budget des Recettes et Dépenses pour ordre. Ce fonds sera alimenté par les quotes-parts de la Belgique et des États étrangers.

2^e MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.ART. 3. — *Exploration scientifique au Congo.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Il représente la seconde moitié de la somme reconnue nécessaire pour couvrir les frais de la mission du capitaine Delporte.

ART. 4. — *Bibliothèque royale. — Acquisition de manuscrits.*

Crédit demandé : 11,000 francs.

Une somme de même import étant restée disponible, au 31 décembre 1890, sur le crédit de 70,000 francs alloué en 1888, en vue de l'acquisition de manuscrits de la collection de sir Philips à Cheltenham, le crédit pétitionné peut être considéré comme un simple report. Il n'a pas été possible

NOTE PRÉLIMINAIRE.

de négocier définitivement les achats avant la clôture du Budget extraordinaire de 1888.

Il importe que le Gouvernement puisse disposer des ressources nécessaires pour l'acquisition de manuscrits des plus intéressants pour la Belgique.

ART. 5. — *Construction d'un Musée des beaux-arts à Anvers.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

L'État s'est engagé, de compte à demi avec la ville d'Anvers et sans que sa quote-part puisse dépasser un million, à couvrir les frais de construction du nouveau Musée des beaux-arts. Six annuités de 86,000 francs chacune ont déjà été liquidées.

En raison du chiffre de la dépense aujourd'hui arrêté, l'annuité doit être portée à 100,000 francs.

ART. 6. — *Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.*

Crédit demandé : 210,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre la continuation des travaux de construction et d'ameublement en cours d'exécution.

ART. 7. — *Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre au Gouvernement :

1° D'allouer à la ville de Huy une somme de 10,000 francs à titre de solde du subside promis pour la reconstruction et l'amélioration de l'Athénée;

2° De payer à la ville de Tirlemont une somme de 10,000 francs pour solde du subside alloué en vue de l'amélioration des locaux de l'école moyenne des filles;

3° D'accorder à la ville de Mons un subside de 5,000 francs pour couvrir une partie de la dépense résultant du placement d'appareils de chauffage dans les nouveaux locaux de l'Athénée;

4° Enfin, de faire face à quelques dépenses à constater après règlement de compte des travaux pour lesquels des subsides ont déjà été alloués.

ART. 8. — *Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'école primaire.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre au Gouvernement d'accorder l'in-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

tervention habituelle du Trésor public dans les dépenses à résulter de travaux projetés par les communes.

3^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

HYGIÈNE PUBLIQUE

ART. 9. — *Subsides aux communes en vue de travaux d'hygiène, tels que distributions d'eau potable, construction d'abattoirs publics, suppression de fosses à fumier le long des voies publiques.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les travaux entrepris par les communes avec le concours financier des provinces et de l'État, pour améliorer leur situation hygiénique, ont pris, dans ces dernières années, un grand développement.

Le crédit spécial de 600,000 francs, mis à la disposition du Gouvernement en vue de cette destination, par la loi du 22 mars 1888, a été rapidement employé.

Il en est de même du crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 19 août 1889.

De tous côtés, on se préoccupe de faire disparaître les causes d'insalubrité qui engendrent les épidémies.

On peut évaluer à 3 millions au moins la dépense à résulter des nouveaux travaux d'assainissement dont les projets ont reçu l'approbation du Gouvernement, avec promesse éventuelle de subsides, ce qui représente un million environ pour la part de l'État.

Afin de faire face à cette situation, le Gouvernement estime qu'indépendamment des ressources budgétaires ordinaires, un crédit spécial de 500,000 francs serait actuellement nécessaire.

Les règles qui président à la distribution des subsides sont connues. Elles ont été rappelées dans la circulaire ministérielle du 16 avril 1888 ainsi que dans les documents parlementaires relatifs aux crédits de 600,000 francs et de 500,000 francs alloués par les lois de 1888 et de 1889.

Il importe surtout de venir en aide aux communes pauvres.

En proposant de mentionner dans le libellé du crédit sollicité les distributions d'eau potable, les constructions d'abattoirs publics et la suppression des fosses à fumier le long des voies publiques, le Gouvernement manifeste le vœu de pouvoir encourager surtout ces utiles améliorations qui intéressent à un si haut point la santé publique et qu'il s'est attaché dans ces derniers temps à signaler à la sollicitude particulière des communes, mais tous autres projets de travaux ayant un but réel d'assainissement sont susceptibles d'être subsidiés sur le même crédit.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.

ART. 10. — *Construction, redressement et amélioration des routes ou raccorde-ments ; élargissement de traverses de grande voirie ; construction et recon-struction de ponts ou subsides pour semblables constructions ; rachat par l'État de routes et de ponts concédés ; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats ; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du parc du Cinquantenaire.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le pays s'est imposé de grands sacrifices pour améliorer les conditions de la voirie ; mais il reste encore beaucoup de dépenses à faire.

Le solde des crédits antérieurement votés et le nouveau crédit demandé permettront de subvenir aux besoins de l'exercice.

ART. 11. — *Modifications de l'alignement de la rue des Palais aux abords de la place Liedts.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Un arrêté royal du 30 décembre 1865 a classé dans la grande voirie la rue partant de l'avenue de l'église de Laeken et aboutissant à la place Liedts et décrété le prolongement de cette même rue, en ligne directe, au delà de cette place.

La mise à exécution de cet arrêté nécessite une modification de l'alignement de l'un des côtés de la rue des Palais et doit entraîner une dépense d'environ 400,000 francs.

Le crédit demandé permettra de commencer les expropriations nécessaires.

ART. 12. — *Élargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras à Bruxelles.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Un crédit de 500,000 francs a déjà été voté en 1890 pour cet objet et les acquisitions de terrains nécessaires se poursuivent en ce moment.

ART. 13. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges. — Reconstruction des bâtiments incendiés ; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'Administration des Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

Les crédits consacrés jusqu'à ce jour à la reconstruction de l'hôtel du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Gouvernement provincial à Bruges et de ses dépendances, s'élèvent au chiffre de fr. 1,566,638 82.

On croit pouvoir annoncer que le crédit demandé suffira à solder le compte des travaux.

ART. 14. — *Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Au moyen du nouveau crédit demandé et des fonds disponibles sur les crédits alloués en 1889 et 1890, il sera possible de pourvoir à toutes les dépenses jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1892.

ART. 15. — *Palais du Cinquantenaire. — Entrée centrale et cour d'honneur.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Cette somme sera affectée aux ouvrages destinés à compléter la partie centrale des bâtiments du Palais du Cinquantenaire.

Le Gouvernement n'est pas encore en possession du devis des travaux ; il compte être à même de le communiquer à la Chambre lors de la discussion du Budget.

ART. 16. — *Reconstruction du château royal de Laeken.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est nécessaire pour faire face à toutes les dépenses jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1892.

A la fin de cette année, les travaux de grosse reconstruction seront fort avancés.

ART. 17. — *Palais des princes-évêques de Liège. — Travaux de restauration et d'appropriation.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le crédit alloué en 1890 a servi à l'acquisition d'un immeuble où seront installés les écuries et les magasins à fourrage. Ce déplacement était nécessaire pour écarter les dangers d'incendie. Il reste à aménager la propriété acquise. Une partie du crédit servira également à la restauration de l'acrotère de la façade vers la place St-Lambert, qui se trouve dans un état de délabrement inquiétant.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 18. — Construction de l'Hôtel des Postes et Télégraphes à Bruxelles.

Crédit demandé : 140,000 francs.

La dépense de cette vaste construction avait été évaluée à 3,630,000 francs, et les crédits accordés jusqu'ici se montent à fr. 3,629,846 09.

Le nouveau crédit permettra de solder toutes les dépenses et l'édifice pourra être livré à sa destination dans le courant de cet automne.

Un crédit de fr. 28,407 67 ayant été annulé le 31 décembre dernier, les prévisions ne sont en réalité dépassées que d'un peu plus de 111,000 francs, et encore est-ce le résultat de modifications réclamées dans les derniers temps par l'Administration des Postes et Télégraphes.

ART. 19. — Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Crédit demandé : 30,000 francs.

Le crédit demandé n'est que la reproduction d'une allocation de même import votée en 1888 et qui, faute d'emploi, a été annulée au 31 décembre dernier.

Il a pour but d'établir dans les locaux existants un escalier assurant de meilleurs dégagements.

ART. 20. — Construction d'une maison d'arrêt à Verniers.

Crédit demandé : 200,000 francs.

Les travaux de construction de la prison ont été adjugés en 1890 pour le prix de 838,243 francs.

Au moyen de ce nouveau crédit et des fonds disponibles sur les crédits alloués en 1889 et 1890, et qui s'élèvent à 450,000 francs, il sera pourvu à toutes les dépenses jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1892.

ART. 21. — Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre et part de l'État dans l'acquisition de la deuxième partie du château proprement dit; restauration du monument.

Crédit demandé : 60,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vertu de la convention faite avec la ville de Gand et aux termes de laquelle le Gouvernement s'est engagé à un paiement annuel de 30,000 francs.

Le crédit de 1888 n'ayant pu être employé fin 1890, il y a lieu de pétitionner cette année une somme de 60,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22 — *Appropriation, pour un Palais du Peuple, des halles latérales de droite du Palais du Cinquantenaire.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Au moyen de ce crédit il sera possible d'entamer les travaux d'appropriation, pour le Palais du Peuple, des locaux indiqués.

ART. 23. — *Pavillon de Tervueren.*

Crédit demandé : 3,000 francs.

M. l'architecte Pauli a été chargé, en 1879, par M. Rolin-Jaequemyns, alors Ministre de l'Intérieur, de dresser le projet de reconstruction du château incendié de Tervueren.

Le crédit demandé est destiné à permettre le payement des honoraires revenant de ce chef à M. Pauli.

TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 24. — *Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Le crédit demandé est destiné à la continuation des travaux d'amélioration du régime de la Meuse, énumérés dans les notes préliminaires des projets de Budgets des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour les exercices 1889 et 1890.

ART. 25. — *Canaux houillers. — Expropriations, travaux, honoraires.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Le Gouvernement pousse très activement les travaux relatifs aux canaux houillers.

Une nouvelle section très importante du canal du Centre a été adjugée fin 1889, et l'on poursuit l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la dernière partie de cette voie navigable.

D'importants travaux ont été exécutés en 1890 au canal de Charleroi à Bruxelles, sur le versant de la Sambre; ils seront parachevés en 1891.

Les acquisitions de terrains pour la mise à grande section du canal entre Senefte et Bruxelles seront prochainement commencées.

La première partie des travaux de mise à grande section du canal dans la traverse de Bruxelles a été adjugée au commencement de 1891.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 26. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,070,000 francs.

Les travaux d'amélioration du régime de l'Escaut se poursuivent activement.

Les travaux adjugés pour le redressement et la régularisation de l'Escaut en amont de Gand sont poussés avec vigueur.

Les importants travaux entrepris pour faciliter l'écoulement des eaux dans la traverse de Gand sont sur le point d'être terminés.

De grands travaux sont également en cours d'exécution sur l'Escaut maritime, à Wetteren, à Wichelen, à Uytbergen et à Melsele; d'autres seront commencés prochainement, notamment à Termonde, à Tamise et dans la passe dite du fort Philippe.

ART. 27. — *Dendre canalisée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Ce crédit servira à exécuter quelques travaux d'amélioration à la rivière et à intervenir par voie de subside dans les travaux de construction de quais et de ponts à Alost.

ART. 28. — *Rupel. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

L'acquisition des terrains nécessaires à l'amélioration du confluent du Rupel et de l'Escaut est commencée et les travaux pourront être entamés en 1891.

Le crédit sollicité et celui qui reste encore disponible permettront de faire face aux dépenses jusqu'au vote du Budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 1892.

ART. 29. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Les travaux d'amélioration de la Senne dans la province d'Anvers sont en pleine activité; ceux qui doivent être exécutés à la Dyle dans la traverse de Malines sont commencés.

Le crédit sollicité est nécessaire pour permettre la continuation de ces travaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 30. — *Démer. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 8,500 francs.

Ce crédit remplace en partie celui qui a dû être annulé.

Il est destiné à payer certaines créances relatives aux travaux d'amélioration du Démer, dont les pièces justificatives n'ont pu être produites en temps utile.

ART. 31. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 950,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour permettre la continuation des travaux de parachèvement du canal qui sont conduits très activement, malgré les grandes difficultés rencontrées.

ART. 32. — *Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 35,000 francs.

Ce crédit remplace celui qui se trouve annulé; il est nécessaire pour payer les travaux en cours d'exécution.

ART. 33. — *Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Le crédit demandé servira à l'achèvement des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux des wateringues des Isabelles et de l'Écluse-Noire, travaux rendus indispensables par l'envasement du Brackman.

ART. 34. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

Ce crédit n'est pas une charge nouvelle pour le Trésor; il remplace un crédit annulé depuis le 31 décembre 1890.

ART. 35. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est pétitionné en vue de permettre l'achèvement, dans l'avant-port d'Ostende, d'installations nécessaires au service des nouveaux paquebots-poste de l'État.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 36. — *Port de Nieuport. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Les travaux du bassin à flot avec écluse d'entrée et chenal d'accès sont rapidement poursuivis.

Le crédit sollicité suffira pour solder toute la dépense.

ART. 57. — *Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Ce crédit est pétitionné en vue d'établir une ligne télégraphique le long du canal de Bossuyt à Coutrai récemment repris par l'État, et d'apporter quelques améliorations au réseau télégraphique existant le long des voies navigables.

CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

ART. 58. — *Lignes de la convention-loi des 21 juillet - 25 août 1885.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Au 31 décembre 1890, il restait disponible, sur le crédit de 100,000 francs alloué par la loi du 19 août 1889, une somme de fr. 55,101 82, reportée à l'exercice 1891. Cet excédent et le nouveau crédit sont nécessaires pour le règlement de tous les comptes relatifs aux chemins de fer dont il s'agit dans ladite convention ; quand le dernier crédit de 100,000 francs a été pétitionné en 1889, l'importance des ouvrages supplémentaires que le Gouvernement a cru devoir faire exécuter n'avait pu être établie qu'approximativement.

ART. 39. — *Wanlin à Anseremme. — Communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement vers Yvoir de la ligne de Mettet-Anhée avec celle de Namur-Givet et doublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Au 31 décembre 1890, il restait disponible, sur le crédit de 1 million de francs alloué par la loi du 19 août 1889, une somme de fr. 987,345 88 reportée à l'exercice 1891, ainsi que le crédit de 1,200,000 francs, alloué par la loi du 27 mai 1890, reporté également à l'exercice 1891. Ces reports et le crédit nouveau permettront de continuer les travaux de construction de la ligne de Wanlin à Anseremme, d'entamer ceux de la courbe de raccordement vers Yvoir, entre les lignes de Mettet-Anhée et de Namur-Givet, ainsi

NOTE PRÉLIMINAIRE.

que ceux de la seconde voie à établir sur la ligne depuis Anhée jusqu'au point de raccordement.

ART. 40. — *Amblève.*

Crédit demandé : 140,000 francs.

Ce crédit n'est pas une nouvelle charge pour le Trésor ; il remplace une partie de l'excédent de fr. 216,721 03, annulé depuis le 31 décembre 1890, parce que son allocation remontait à plus de trois ans.

Ce crédit est nécessaire pour le règlement de tous les comptes relatifs à ce chemin de fer.

ART. 41. — *Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir ; raccordement d'Orroir à Celles.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Au 31 décembre 1890, il restait disponible sur le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 19 août 1889, une somme de fr. 325,489 03, reportée à l'exercice 1891. Si les travaux de la nouvelle station d'Orroir avaient pu être adjugés en 1890, un nouveau crédit n'aurait pas dû être sollicité. Mais ils ne pourront être adjugés qu'en 1891 et terminés qu'en 1892, et comme des imputations ne pourront être faites sur le report de fr. 325,489 03 que jusqu'au 31 décembre 1891, il convient de pétitionner à nouveau le crédit nécessaire pour les liquidations à faire après le 31 décembre 1891. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle charge pour le Trésor.

ART. 42. — *Gedinne à Houyet.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Au 31 décembre 1890, il restait disponible, sur le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 19 août 1889, une somme de fr. 477,088 51, reportée à l'exercice 1891. Cet excédent et le crédit nouveau permettront d'entamer les travaux de construction de la section de Houyet à Beauraing et de commencer les acquisitions de terrain sur la section de Beauraing à Gedinne.

ART. 43. — *Gare industrielle de Tournai.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Ce crédit n'est pas une nouvelle charge pour le Trésor ; il remplace une somme égale annulée depuis le 31 décembre 1890, parce que son allocation remontait à plus de trois ans.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 44. — *Chemin de fer de ceinture de Gand (procès Lambert frères).*

Crédit demandé : 70,000 francs.

En 1873, les sieurs Lambert frères, entrepreneurs, ont assigné l'État belge pour obtenir réparation du préjudice qu'ils prétendaient avoir souffert lors de l'exécution des travaux de l'entreprise de la construction du chemin de fer de ceinture de Gand.

Un jugement de la deuxième chambre du tribunal de première instance de Bruxelles, en date du 14 avril 1886, a condamné l'État à payer aux demandeurs, à titre de dommages-intérêts de divers chefs, une somme de fr. 219,764 83, en principal, ainsi que les intérêts judiciaires et les dépens.

L'État a appelé de ce jugement et la Cour d'appel de Bruxelles a rendu, le 7 mai 1890, un arrêt qui, réformant le jugement précité, réduit l'indemnité en principal à fr. 36,012 02 et aux intérêts judiciaires de cette somme; il doit être fait une masse des dépens des deux instances, chacune des deux parties en supportant la moitié.

Le crédit demandé a pour objet de permettre au Gouvernement d'exécuter cet arrêt.

4^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

ART. 45. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 10,150,000 francs.

a) *Travaux.*

Crédit nécessaire fr. 8,500,000 »

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

1^o Achèvement des travaux de bâtiments et de voies en cours d'exécution, extension de voies nécessitée par le développement du trafic, notamment à Saint-Ghislain, Audegarde, Harlebeke, Waremmes, Poulseur, Dolhain (marchandises), Nessonvaux, Groenendael, Aeltre, Ath, Charleroi (gare au bois), Genappe, Manage, Fontaine-l'Évêque, Sombreffe, Wetteren, etc.;

2^o Aménagement des gares d'Anvers et de la gare de formation de Ronet, à Namur;

3^o Construction d'un arsenal à Namur;

4^o Haltes et points d'arrêt;

5^o Raccordements vicinaux.

A REPORTER. . . fr. 8,500,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . fr.	8,500,000 »
b) <i>Rails.</i>		
Somme nécessaire pour couvrir la différence de prix résultant de l'augmentation du poids des rails soit $\frac{14}{100}$ du prix total fr.		916,000 »
c) Appareils de sécurité, blocks, avertisseurs électriques et signaux divers		250,000 »
d) Ponts à peser, grues hydrauliques, plaques tournantes, etc., matériel spécial		184,000 »
e) Pierrailles destinées à augmenter, sur les lignes à circulation rapide, l'épaisseur de la couche de ballast.		300,000 »
	TOTAL. . . . fr.	<u>10,150,000 »</u>

ART. 46. — *Chemins de fer. — Traction et Matériel.*

Crédit demandé : 6,563,000 francs.

a) <i>Matériel.</i>		
Crédit nécessaire fr.		5,858,000 »
Les dépenses pour lesquelles ce crédit est sollicité sont les suivantes :		
1° 45 locomotives de types divers . . . fr.	2,807,750 »	
2° 20 locomotives à marchandises	1,200,000 »	
3° 52 tenders	372,500 »	
4° Roues pour locomotives.	38,375 »	
5° Freins Westinghouse	45,575 »	
6° 40 voitures de 3 ^e classe	472,000 »	
7° 20 wagons fermés à deux compartiments et 25 wagons fermés de 6 tonnes.	176,800 »	
8° 10 wagons-citernes	33,000 »	
9° 100 wagons grande capacité	415,000 »	
10° 55 fourgons à trois essieux	297,000 »	
b) <i>Outillage des ateliers et stations.</i>		
Mobilier des dortoirs des machinistes ; appareils de sécurité dans les ateliers fr.		405,000 »
c) <i>Installations d'éclairage électrique.</i>		
Crédit nécessaire		300,000 »
	TOTAL. . . . fr.	<u>6,563,000 »</u>

ART. 47. — *Postes. — Construction, agrandissement, restauration et appropriation de locaux.*

Crédit demandé : 218,000 francs.

- Il sera pourvu au moyen de ce crédit aux dépenses suivantes :
- 1° Construction et appropriation de bureaux de postes ;
 - 2° Part d'intervention de la Poste dans les frais de construction et d'agrandissement de bâtiments de stations ;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

3^o Complément de crédit pour l'ameublement et l'éclairage électrique de l'Hôtel des Postes et Télégraphes, à Bruxelles.

ART. 48. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.*

Crédit demandé : 317,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue des dépenses ci-après :

1 ^o Services communs des Postes et Télégraphes; agrandissement des locaux de l'atelier et du dépôt du Timbre, de la Commission de réception et du dépôt des approvisionnements au magasin central de Malines fr.	67,000	»
2 ^o <i>Télégraphes :</i>		
A. Lignes nouvelles, fils et appareils supplémentaires, bureaux nouveaux, appareils de communication directe. . .	108,000	»
B. Extension d'appareils et d'accessoires nécessités pour l'installation du télégraphe dans le nouvel Hôtel central de Bruxelles	50,000	»
C. Établissement de tubes pneumatiques entre le nouvel Hôtel et la Bourse de Bruxelles	30,000	»
3 ^o <i>Téléphones :</i>		
Établissement d'un troisième circuit téléphonique de Bruxelles à la frontière française pour les relations avec Paris.	38,000	»
4 ^o Construction et agrandissement de locaux pour bureaux télégraphiques	24,000	»
	317,000	»
TOTAL. . . fr.		

ART. 49. — *Marine. — Construction de bateaux-pilotes et d'un steamer pour le passage d'eau à Anvers.*

Crédit demandé : 382,000 francs.

Cette somme est destinée aux dépenses suivantes :

1 ^o Construction de trois bateaux-pilotes pour les bouches de l'Escaut et d'un bateau pour Nieuport fr.	290,000	»
2 ^o Construction d'un steamer pour le passage d'eau à Anvers	92,000	»

Un crédit spécial de 200,000 francs a été alloué par la loi du 28 mai 1888 pour la construction d'un steamer destiné au service d'Anvers à la Tête de Flandre. Un deuxième crédit de 16,000 francs a été alloué par la loi du 27 mai 1890.

Au 31 décembre dernier, l'Administration n'a pu liquider que la moitié du prix stipulé. Or, d'après l'article 5 de la loi allouant la somme de 200,000 francs, il ne peut être fait d'imputation sur ce crédit après le 31 décembre 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il y a donc lieu de solliciter un nouveau crédit de 92,000 francs qui, avec le complément de 16,000 francs, servira à parfaire le coût d'acquisition du navire.

5^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 50. — *Amélioration du casernement.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné, savoir :

A continuer les travaux de construction de casernes à Namur, Bruxelles, Lierre, Malines et Gand ;

A entamer les travaux de construction d'une caserne pour le train, à Anvers ;

A entamer les travaux de démolition, de nivellement et de fondation à la prison des Petits-Carmes, à Bruxelles, pour l'érection d'une nouvelle caserne ;

Enfin à effectuer de nombreux travaux d'appropriation et d'amélioration des casernes existantes.

ART. 51. — *Renforcement des ouvrages existants de la position d'Anvers.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Le Gouvernement a signalé, en 1889, la nécessité de remanier partiellement les forts de la position d'Anvers, pour les mettre en état de résister aux effets destructifs des nouveaux engins de l'artillerie.

Des crédits ont été votés à cette fin par la Législature en 1889 et en 1890.

Le nouveau crédit sera affecté à la continuation de travaux de même nature.

ART. 52. — *Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers.*

Crédit demandé : fr. 1,178,273 62.

Une somme de fr. 1,178,273 62, non dépensée au 31 décembre 1890 sur le crédit de fr. 2,531,461 61 voté en 1888, est à reporter à l'exercice 1891.

Ce reliquat de fr. 1,178,273 62 a été annulé au 31 décembre 1890.

Le Gouvernement propose à la Législature le report à l'exercice 1891 de cette partie de crédit qui doit permettre au Département de la Guerre de remplir les engagements contractés qui n'ont pu être réglés jusqu'à ce jour.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 53. — *Ligne avancée d'Anvers.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Il est nécessaire de couvrir plus efficacement les bassins d'Anvers et, à cet effet, de construire une redoute au nord de la place, à Cappellen, entre l'inondation des polders et le fort de Schooten.

Le crédit demandé est destiné à la construction de cet ouvrage.

ART. 54. — *Agrandissement du polygone de Brusschaet.*

Crédit demandé : fr. 780,502 19.

Somme non dépensée au 31 décembre 1890 sur le crédit de 750,000 francs voté en 1888, à reporter à l'exercice 1891	fr. 650,502 19
Nouveau crédit demandé	150,000 »
	<hr/>
TOTAL.	780,502 19

Une somme de fr. 650,502 19 a été annulée le 31 décembre 1890 sur le crédit voté en 1888, et le Département de la Guerre doit pouvoir en disposer en 1891 pour faire face aux engagements qu'il a contractés et qui n'ont pu être réglés jusqu'à ce jour.

Un nouveau crédit de 150,000 francs est indispensable pour terminer, dans le courant de l'année, les travaux qui sont entrepris.

ART. 55. — *Ouvrages de la Meuse.*

Crédit demandé : 14,000,000 de francs.

En présentant le Budget des dépenses extraordinaires pour 1889, le Gouvernement disait, au sujet des ouvrages de la Meuse :

« La dépense totale, y compris les coupes, est évaluée, ainsi que le Gouvernement l'a annoncé l'an dernier, à environ 54 millions. »

Ces déclarations étaient basées sur les renseignements qui lui étaient donnés alors sur la marche de l'entreprise. Si l'on entrevoyait une majoration du coût de la partie métallique des ouvrages, on comptait qu'elle serait compensée par une réduction sur les autres éléments de la dépense.

Le Gouvernement a le regret de devoir annoncer aujourd'hui à la Législature que, dans ces derniers temps, on lui a signalé une augmentation considérable dans le chiffre de la dépense. Au lieu de 54 millions, elle ne serait pas inférieure à 62 millions, et comme il y avait lieu de tenir compte d'un progrès récent, en mettant les ouvrages en mesure d'éclairer le terrain au loin par des appareils électriques cuirassés, dont le coût est évalué à deux millions, le coût total serait ainsi de 64 millions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le génie militaire explique la dépense en excès sur les prévisions par des mécomptes de diverse nature : travaux supplémentaires de fondations et de drainage; fouilles dans des terrains de difficulté imprévue; nécessité, à la suite des expériences de Brasschaet, de l'emploi de bétons plus riches en ciment et d'un renforcement plus considérable encore des voûtes, pieds-droits et murs de masque; association, dans un but d'intérêt national, des principales usines belges aux maisons étrangères qui avaient jusqu'ici la spécialité de l'usinage des coupes, etc.

Si le Gouvernement avait été exactement renseigné, il n'en aurait pas moins proposé un travail commandé par un grand intérêt national; mais il regrette d'avoir été induit en erreur par des vérifications et des prévisions incomplètes, et d'avoir été ainsi amené à renseigner inexactement la Législature, alors qu'en toutes circonstances il a considéré une absolue sincérité comme le premier de ses devoirs.

Les crédits accordés jusqu'à ce jour ont été de 8 millions pour 1887 et de 12 millions pour chacune des années 1888, 1889 et 1890, soit en tout 44 millions. Le crédit demandé portera donc le total des crédits alloués à 58 millions.

Il est à remarquer qu'un crédit de 4 millions a été mis récemment à la disposition du Département de la Guerre pour le même objet; mais il n'avait qu'un caractère provisoire, et le montant s'en trouvera imputé sur le crédit actuellement sollicité.

ART. 36. — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

a. Approvisionnement en munitions	fr. 2,000,000 »
b. Achèvement de l'usinage des blocs d'acier commandés l'an dernier dans le pays pour canons de 12 centimètres, mortiers de 8 ^c ,7 et de 15 centimètres, obusiers de 15 centimètres; commande, également en Belgique, des éléments en acier d'une première série de canons de 15 centimètres; fabrication d'affûts	fr. 1,500,000 »
<hr/>	
TOTAL ÉGAL AU CRÉDIT DEMANDÉ.	fr. 3,500,000 »

Il est indispensable de constituer au plus tôt l'approvisionnement en munitions nécessaires aux nouvelles bouches à feu introduites dans nos armements.

Il importe aussi d'achever, sans désespérer, l'usinage des bouches à feu commandées en 1890 et d'entreprendre la confection de leurs affûts.

D'autre part toutes les questions relatives au tracé du canon de 15 centimètres étant aujourd'hui complètement élucidées, le moment est venu de demander à l'industrie nationale le métal qu'exigera la fabrication d'une première série de ces canons.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Pour ces divers objets, le Gouvernement sollicite de la Législature un crédit de 3,500,000 francs.

ART. 57. — *École de pyrotechnie.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Les canons à tir rapide venant d'être introduits dans l'armement de nos places fortes, il importe que, pour leurs munitions qui font l'objet d'une fabrication toute spéciale, nous ne restions pas tributaires de l'étranger.

Une installation complète de cette fabrication, dans un de nos établissements militaires, donnera lieu à une dépense évaluée à 300,000 francs.

ART. 58. — *Harnachement de la cavalerie.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est inscrit au Budget extraordinaire en exécution d'un engagement pris par le Gouvernement vis-à-vis de la section centrale, lors de l'examen du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1891. (*Documents parlementaires*, Chambre des Représentants, n° 64, page 16.)

Il a pour but de faire face aux premières dépenses nécessitées par l'achat du nouvel harnachement adopté pour la cavalerie et dont le Département de la Guerre a décidé de doter les régiments de cette arme.

6° MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 59. — *Avance à l'État Indépendant du Congo.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit représente, pour l'année 1891, l'annuité que l'État belge s'est engagé à payer, à titre de prêt, à l'État Indépendant du Congo, conformément à la convention du 3 juillet 1890 approuvée par la loi du 4 août de la même année.

En vertu de l'article 3 de cette convention, le Gouvernement belge a demandé au Gouvernement de l'État du Congo divers renseignements sur la situation financière et commerciale de celui-ci. Ces renseignements lui ont été fournis. Le Gouvernement croit intéressant de communiquer à la Législature, en les faisant imprimer avec une note explicative à la suite du projet de loi ci-joint, un tableau des recettes et des dépenses de l'État Indépendant pendant l'année 1890 — première année de l'intervention pécuniaire de la Belgique, — le Budget des recettes et des dépenses présumées de l'année 1891, ainsi que plusieurs tableaux complétant ceux qui ont été publiés comme annexes au rapport de la section centrale qui a examiné le projet de loi approuvant la convention du 3 juillet 1890. (*Documents parlementaires*, n° 18.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 60. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Il restait disponible, au 31 décembre 1890, l'entièreté du crédit alloué par la loi du 27 mai 1890 (arrêté royal du 28, <i>Moniteur</i> , n° 132) fr.	50,000 »
Sommes imputées ou engagées depuis, y compris les frais d'administration, environ	26,000 »
	24,000 »
RESTE.	24,000 »

On ne prévoit pas que des dépenses importantes doivent être faites en 1891. Mais afin de parer à toute éventualité, on sollicite un nouveau crédit de 50,000 francs qui permettrait d'exécuter, le cas échéant, certains travaux de voirie, notamment à Charleroi et à Namur.

ART. 3 du projet de loi.

N° 1° *Payement des annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux et souscriptions nouvelles.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

La somme nécessaire pour le service des annuités dues par l'État du chef de son intervention dans l'établissement des lignes vicinales s'élève, pour l'année 1891, à.	fr. 331,476 »
---	---------------

Il reste disponible, sur le crédit alloué pour le même objet en 1890, un reliquat de	74,710 »
--	----------

L'insuffisance de crédit est en conséquence de.	fr. 276,466 »
---	---------------

Pour y pourvoir, le Gouvernement sollicite une allocation de 300,000 fr.

L'excédent sera reporté à l'exercice 1892 et le crédit à demander pour cet exercice pourra être réduit d'autant

Il y a lieu, d'un autre côté, d'inscrire en recette au Budget extraordinaire de 1891 une somme de 300,000 francs pour le montant des intérêts et des dividendes à percevoir par le Trésor du chef de sa participation à l'établissement des lignes vicinales.

N° 2° *Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Au 31 décembre 1889, il restait disponible sur les crédits affectés à des avances de traitements de disponibilité des instituteurs communaux, pour

NOTE PRÉLIMINAIRE.

compte des provinces et des communes, une somme de fr. 172,861 28 qui a été reportée à l'exercice 1890. A cette somme il y a lieu d'ajouter un nouveau crédit de 400,000 francs, inscrit au Budget extraordinaire de 1890 (loi du 27 mai 1890); ce qui faisait un total de crédits s'élevant à fr. 572,861 28 pour les besoins du service pendant l'année 1890.

Sur ce dernier total, il a été fait des avances à concurrence de fr. 566,150 69; de sorte qu'il ne restait disponible, au 31 décembre 1890, qu'une somme de fr. 206,710 59, y compris fr. 592 70 qui ont été annulés le 1^{er} janvier 1891. Ce n'est guère que ce qu'il faut pour les nouvelles avances faites et restant à faire jusque fin juin prochain.

Il est donc nécessaire de solliciter de la Législature un nouveau crédit extraordinaire pour l'objet en question.

En tenant compte des suppressions et réductions de traitements d'attente qui sont à prévoir au cours de 1891, il suffira d'une allocation de 550,000 fr.

On sait qu'il ne s'agit que d'une avance, et elle est balancée par une recette de même somme inscrite sous le titre I^{er} du Budget extraordinaire.

Il semble utile de faire remarquer que les avances sont régulièrement remboursées par les provinces et les communes. Il ne reste à recouvrer que fr. 204,587 28 sur plus de 1,900,000 francs d'avances, faites successivement depuis 1884.

N° 3^o *Réparation de dégâts occasionnés, en 1887, à l'embarcadère de l'Escaut à Anvers par le steamer « New-Guinea ».*

Crédit demandé : 140,000 francs.

En 1887, le steamer *New-Guinea* a occasionné à l'embarcadère de l'Escaut, situé près du Marché au Blé de Zélande, à Anvers, des dégâts considérables.

L'entreprise des travaux de réparation a été adjugée moyennant la somme de 149,500 francs; sur cette somme, 24,500 francs ont été payés.

Il reste donc à liquider, au profit de l'entrepreneur, une somme de 125,000 francs en principal et, en outre, les intérêts.

Une action en recouvrement du montant des dégâts causés est actuellement pendante devant le tribunal de commerce d'Anvers, à charge du capitaine et des armateurs du *New-Guinea*.

Une solution pouvant se faire attendre, il convient de liquider le compte de l'entrepreneur sans attendre la fin du procès; tel est l'avis de l'avocat du Département de l'Agriculture.

Or, il n'existe aucun crédit sur lequel puisse s'opérer cette liquidation.

Dans cette situation il y a lieu de solliciter de la Législature un crédit extraordinaire, puisqu'il ne s'agit en définitive que d'une avance qui sera couverte par une indemnité lorsque le tribunal aura statué.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ainsi que cela est dit plus haut, la somme principale restant due à l'entrepreneur s'élève à fr. 125,000 »

Il faut y ajouter :

1° Le montant des intérêts à 5 % échus au 31 décembre dernier, soit	9,537 67
2° Celui des intérêts échus au 31 mars dernier (1 ^{er} trimestre 1891)	1,562 50
Enfin, il reste encore à tenir compte des intérêts du trimestre à échoir le 30 juin, soit	1,562 50
	<hr/>
TOTAL.	137,662 67

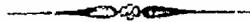
Pour prévenir tout mécompte on propose de porter à la somme ronde de 140,000 francs le crédit à pétitionner.

Les frais de procédure (avoués, etc.), dont le paiement incomberait éventuellement à l'État, seront, le cas échéant, imputés sur le Budget ordinaire en cours à l'issue du procès.

ART. 6 du projet de loi.

Un crédit de 300,000 francs a été alloué par la loi du 19 août 1889, contenant le Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires, pour la construction d'un bâtiment destiné à l'installation de divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers.

Les études du projet de construction n'étant pas terminées, le crédit dont il s'agit est resté jusqu'ici inemployé. C'est pour éviter l'annulation de ce crédit que l'article 6 est proposé.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

TITRE 1^{er}.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1891 sont évaluées à trois millions huit cent trois mille quatre cent trente-trois francs quatre-vingts centimes (fr. 3,803,453 80); elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut.	fr. 28,000	»
2° De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer	950,000	»
3° Des intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	300,000	»
4° Du remboursement des avances faites pour compte des États contractants dans les dépenses ordinaires du Bureau International des tarifs douaniers.	118,167	»
5° Du remboursement des avances faites pour compte des États contractants de tout ou partie des frais de l'installation du Bureau International des tarifs douaniers	47,266 80	

A REPORTER. . . fr. 1,443,433 80

REPORT. . . fr. 1,445,435 80

6° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux	330,000 »
7° Du prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes	300,000 »
8° Du produit des autres aliénations d'immeubles et notamment du prix des terrains restés sans emploi, provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut à Anvers	170,000 »
9° Du produit de la vente des terrains formant l'emplacement de l'ancien palais de justice à Bruxelles	1,000,000 »
10° Du prix de l'aliénation du fortin de Berchem, dépendant de la place d'Anvers	400,000 »
11° Du montant de l'indemnité à payer à l'État par le capitaine et les armateurs du steamer « New-Guinea »	140,000 »
	<hr/>
TOTAL. . . fr.	<u>3,805,435 80</u>

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1891, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cinquante-huit millions six cent trente-huit mille sept cent neuf francs 61 centimes (fr. 58,638,709 61).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère des Affaires Étrangères.	163,455 80
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	4,081,000 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	14,255,500 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	17,630,000 »
— de la Guerre	23,458,775 81
— des Finances	2,050,000 »
	<hr/>
TOTAL. . . fr.	<u>58,638,709 61</u>

ART. 3.

Il est ouvert : 1° au Ministère des Finances, un crédit de trois cent mille francs (300,000 fr.) pour le paiement des annuités souscrites et à souscrire par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux ;

2° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de trois cent cinquante mille francs (350,000 fr.) destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes quant au paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux ;

3° Au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, un crédit de cent quarante mille francs (140,000 fr.) destiné à avancer le montant des dépenses résultant de la réparation des dégâts occasionnés en 1887 à l'embarcadère de l'Escaut à Anvers par le steamer « New-Guinea ».

TITRE III.**EMPRUNT.****ART. 4.**

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3 sur les recettes prévues à l'article 1^{er}, sera couvert tant par les ressources déjà créées relativement à des crédits extraordinaires annulés qu'au moyen, soit des bonis laissés par les Budgets ordinaires, soit d'un emprunt.

Provisoirement, le montant de l'emprunt pourra être réalisé par l'émission de bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.**DISPOSITIONS DIVERSES.****ART. 5.**

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1891, par application de l'article 5 de la loi du 19 août 1889 et de l'article 5 de la loi du 27 mai 1890, aux crédits alloués par les articles 2 et 3 de la présente loi et à grouper les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1891, sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante ;

l'article 52 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

ART. 6.

Est prolongé jusqu'au 31 décembre 1892, le crédit de trois cent mille francs que la loi du 19 août 1889, contenant le Budget des dépenses extraordinaires (art. 70), a alloué pour la construction d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Auvers.

Donné à Laeken, le 31 mai 1891.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(28)

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1894.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CHAPITRES.	TOTAL par SERVICE.	
1^o MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.				
1	Avances pour compte des États contractants de tout ou partie des frais de l'installation du Bureau International des tarifs douaniers	47,266,80	} 165,435 80	
2	Avances pour compte des États contractants dans les dépenses ordinaires du Bureau International des tarifs douaniers	118,167 »		
2^o MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		165,435 80		
Anciens services.				
3	Exploration scientifique au Congo	50,000 »	} 1,081,000 .	
4	Bibliothèque royale — Acquisition de manuscrits	11,000 »		
5	Construction d'un Musée des beaux-arts à Anvers.	100,000 »		
Service de l'instruction publique.				
6	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État	210,000 »		
7	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux	50,000 »		
8	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'école primaire	700,000 »		
5^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		1,081,000 »		
Hygiène publique.				
9	Subsides aux communes en vue de travaux d'hygiène, tels que distributions d'eau potable, construction d'abattoirs publics, suppression de fosses à fumier le long des voies publiques	500,000 »		
Routes et bâtiments civils.				
10	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements; élargissement de traverses de grande voirie; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire	500,000 »		
		1,000,000 »		
11	Modifications de l'alignement de la rue des Palais aux abords de la place Liedts.	100,000 »		
12	Élargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras à Bruxelles	500,000 »		
13	Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges. — Reconstruction des bâtiments incendiés; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'Administration des Postes et Télégraphes	60,000 »		
14	Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000 »		
15	Palais du Cinquantenaire. — Entrée centrale et cour d'honneur	400,000 »		
16	Reconstruction du château royal de Laeken.	1,000,000 »		
17	Palais des princes-évêques de Liège. — Travaux de restauration et d'appropriation	50,000 »		
18	Construction de l'Hôtel des Postes et Télégraphes à Bruxelles	140,000 »		
A REPORTER fr.		4,250,000 »	1,246,435 80	

BUDGET DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des centimes.	TOTAL par millions.
	REPORT. fr.	4,250,000 »	1,246,453 80
19	Conservatoire royal de musique de Bruxelles	30,000 »	
20	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers	200,000 »	
21	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre à Gand et part de l'État dans l'acquisition de la 2 ^e partie du château proprement dit; restauration du monument	60,000 »	
22	Apropriation, pour un Palais du Peuple, des halles latérales de droite du Palais du Cinquantenaire	100,000 »	
23	Pavillon de Tervueren	5,000 »	
	Travaux hydrauliques.	4,645,000 »	
24	Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art	600,000 »	
25	Canaux houillers. — Expropriations, travaux, honoraires	3,000,000 »	
26	Escaut. — Expropriations et travaux	1,070,000 »	
27	Dendre canalisée. — Expropriations et travaux	70,000 »	
28	Rupel. — Expropriations et travaux	100,000 »	
29	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	600,000 »	
30	Démer. — Expropriations et travaux	8,500 »	
31	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	950,000 »	
32	Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux	35,000 »	
33	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux	70,000 »	
34	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	120,000 »	14,253,500 »
35	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux	50,000 »	
36	Port de Nieuport. — Expropriations et travaux	800,000 »	
37	Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables	10,000 »	
	Chemins de fer en construction.	7,485,500 »	
38	Ligne de la convention-loi des 21 juillet/25 août 1885	150,000 »	
39	Wanlin à Anseremme. — Communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement vers Yvoir de la ligne de Mettet-Anhée avec celle de Namur-Givet et doublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée	800,000 »	
40	Amblève	140,000 »	
41	Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir; raccordement d'Orroir à Celles	200,000 »	
42	Gedinne à Houyet	250,000 »	
43	Gare industrielle de Tournai	15,000 »	
44	Chemin de fer de ceinture de Gand (procès Lambert frères)	70,000 »	
		1,625,000 »	
	A REPORTER fr.		15,499,953 80

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.
	REPORT. fr.		15,400,933 80
	4^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
45	Chemins de fer. — Voies et travaux	10,150,000 »	
46	Chemins de fer. — Traction et matériel.	6,563,000 »	
47	Postes — Construction, agrandissement, restauration et appropriation de locaux.	218,000 »	17,630,000 »
48	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.	317,000 »	
40	Marine. — Construction de bateaux-pilotes et d'un steamer pour le passage d'eau à Anvers	382,000 »	
		17,630,000 »	
	5^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
50	Amélioration du casernement.	2,000,000 »	
51	Renforcement des ouvrages existants de la position d'Anvers	600,000 »	
52	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers	1,178,275 62	
53	Ligne avancée d'Anvers	1,000,000 »	
54	Agrandissement du polygone de Brasschaet	780,502 19	23,458,773 81
55	Ouvrages de la Neuse.	14,000,000 »	
56	Artillerie de place	3,500,000 »	
57	École de pyrotechnie	300,000 »	
58	Harnachement de la cavalerie	100,000 »	
		23,458,775 81	
	6^e MINISTÈRE DES FINANCES.		
59	Exécution de la convention du 3 juillet 1890 conclue avec l'État Indépendant du Congo. (Loi du 4 août 1890)	2,000,000 »	2,050,000 »
60	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes	50,000 »	
		2,050,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.		58,638,709 61

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 31 mai 1891.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(32)

ANNEXES

AU

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

(Renseignements sur la situation financière et commerciale de l'État
Indépendant du Congo.)

NOTE EXPLICATIVE.

L'annexe I indique, article par article, les recettes et les dépenses de l'État du Congo pour l'année 1890. Elle donne, d'une part, les évaluations budgétaires telles qu'elles résultent d'un décret du Roi-Souverain du 11 janvier 1890, modifié par divers décrets subséquents qui ont alloué des crédits supplémentaires ou autorisé des transferts, — d'autre part, d'après les comptes, le résultat financier probable de l'exercice 1890, le résultat définitif ne pouvant pas encore être établi avec une entière exactitude.

Les comptes comprennent en recette (litt. *b*) la somme de 5 millions avancée comme première annuité par l'État belge, en exécution de la loi du 4 août 1890.

L'article 43a du tableau des dépenses constate que cette somme a servi, à concurrence de 2,600,000 francs, à payer les arriérés dont il était fait mention dans l'Exposé des motifs de ladite loi, — laissant par conséquent disponible une somme de 2,400,000 francs pour être affectée, concurremment avec les subsides du Souverain et les autres ressources de l'État, au paiement des dépenses annuelles; ces dépenses, qui comprennent celles faites en vue de la répression de la traite des noirs, représentent, d'après les prévisions, un total de fr. 4,148,217 26.

Le Roi-Souverain étant intervenu dans le paiement des dépenses de 1890 pour une somme très considérable — plus de 1,900,000 francs (litt. *a* des recettes), — le reliquat de 2,400,000 francs du subside belge ne sera pas entièrement absorbé par les besoins de l'année, et les comptes de l'exercice 1890 se solderont par un boni estimé à fr. 717,686 33.

L'annexe II donne le Budget des Recettes et des Dépenses de l'État Indépendant pour l'année 1891, précédé du décret du Roi-Souverain du 14 février de l'année courante, qui a arrêté les évaluations budgétaires.

Aux termes de ce décret, le boni de fr. 717,686 33 que laissera, selon les prévisions, le compte de 1890 ne sera employé que jusqu'à concurrence de fr. 574,461 30 au paiement des dépenses ordinaires de l'exercice 1891 — dépenses dont le total est évalué à fr. 4,554,931 87; — le surplus, soit fr. 543,225 05, sera affecté à solder une partie des dépenses qu'entraîneront des travaux extraordinaires à exécuter à Boma et à Matadi.

Les annexes III à V font suite aux tableaux joints au rapport de la section centrale qui s'est occupée du projet de loi approuvant la convention du 3 juillet 1890.

Le tableau n° III donne la statistique détaillée, par quantité et valeurs, des marchandises exportées de l'État Indépendant pendant l'année 1890.

Le tableau n° IV compare la valeur totale de ces exportations à la valeur des exportations effectuées pendant les années antérieures à partir de 1886.

Les annexes V et VI, enfin, indiquent le mouvement de la navigation aux ports de Boma et de Banana pendant chacun des trimestres de 1890.

ANNEXE I.

RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO.

EXERCICE 1890.

Tableaux indiquant les évaluations budgétaires et le résultat probable
des comptes.

TABLEAU I. — Recettes.

ARTICLES du Budget.	NATURE DES RECETTES.	ÉVALUATION budgétaire.	RÉSULTAT probable.
a.	Subsides du Souverain	1,200,000	1,950,509 44
b.	A prélever sur le produit de l'emprunt	1,370,956 02	40,671 12
c.	Taxes d'enregistrement des terres et recettes cadastrales	2,500	2,766 66
d.	Recettes domaniales : produits divers; recettes extraordinaires et acciden- telles	573,500	119,080 83
e.	Droits de sortie	125,000	180,954 60
f.	Produit net des postes	24,000	24,199 13
g.	Taxes maritimes.	28,000	37,250
h.	Recettes judiciaires.	1,000	9,866 42
i.	Droits de chancellerie; taxes sur les brevets; frais de dépôt d'actes notariés; actes de l'état civil.	1,200	2,160
j.	Transports effectués par l'État (bateaux et porteurs)	15,000	104,816 73
k.	Droits sur le portage.	6,000	15,668 66
	TOTAUX DU TABLEAU I (recettes) . . .	5,147,156 02	2,465,903 59
l.	(Article additionnel.) Avance de l'État belge (loi belge du 4 août 1890)		5,000,000
	TOTAL. fr.		7,465,903 59

TABLEAU II. — Dépenses du Département de l'Intérieur.

ARTICLES du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	CRÉDITS budgétaires.	RÉSULTAT probable.
I. — Services d'Europe.			
1	Administrateur général	10,000 »	8,455 35
2-5	Personnel : Traitements	62,445 »	62,297 80
4	Bibliothèque, etc.	5,900 »	5,898 82
5	Matériel et frais d'administration.	20,200 »	20,200 »
6	Voyages en Europe	1,200 »	1,127 24
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . .		97,745 »	
II. — Administration en Afrique.			
7	Gouverneur Général; Vice-Gouverneur Général; Inspecteur d'État . . .	70,000 »	66,184 62
8	Frais de représentation alloués au Gouverneur Général et à son délégué	5,500 »	5,500 »
9	Administration centrale : Traitements	10,900 »	18,717 51
10	Administration des districts : Traitements	188,852 »	188,852 »
11	Entretien du personnel de l'Administration en Afrique : vivres et autres objets de consommation :		
	a) payables en numéraire 116,901 »	151,051 »	(1)
	b) payables en marchandises 14,150 »		
TOTAL DU CHAPITRE II . . .		415,285 »	
III. — Force publique.			
12	Personnel blanc de la force publique : Traitements	140,100 »	140,100 »
13	Personnel noir : Salaire :		
	a) payable en numéraire	670,811 »	308,517 46
	b) payable en marchandises		
	c) payable en marchandises	329,295 »	(2)
14	Entretien du personnel de la force publique : vivres et autres objets de consommation :		
	a) payables en numéraire 164,011 »	328,042 »	(1)
	b) payables en marchandises 164,031 »		
15	Personnel noir : transport et frais de recrutement et de rapatriement. .	254,956 15	254,956 15
16	Armement : achat de fusils, munitions et rechanges	159,847 »	159,847 »
17	Habillement et équipement	64,200 »	64,200 »
TOTAL DU CHAPITRE III . . .		1,618,856 15	

(1) Voir articles 36a et 36b.

(2) Voir article 36b.

ARTICLES du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	CRÉDITS budgétaires.	RÉSULTAT probable.
IV. — Service maritime.			
18	Personnel : Traitements	114,075	114,075
10	Entretien du personnel du service maritime : vivres et autres objets de consommation :		
	a) payables en numéraire 63,900	75,796	(1)
	b) payables en marchandises 11,800		
20	Bateaux : achat d'embarcations.	526,400	517,565 68
21	Bateaux : Entretien, rechanges et combustible.	40,100	48,970
TOTAL DU CHAPITRE IV		565,371	
V. — Service sanitaire.			
22	Personnel : Traitements	41,625	44,625
25	Entretien du personnel du service sanitaire : vivres et autres objets de consommation :		
	a) payables en numéraire 15,524	17,664	(1)
	b) payables en marchandises 2,140		
24	Médicaments, instruments de chirurgie et autres dépenses pour le service de santé et le service vétérinaire	24,772	22,881 77
TOTAL DU CHAPITRE V		84,061	
VI. — Artisans.			
25	Artisans de divers métiers : Salaires.	61,800	61,800
26	Entretien des artisans : vivres et autres objets de consommation :		
	a) payables en numéraire 22,665	28,185	(1)
	b) payables en marchandises 5,520		
27	Outils pour artisans; instruments agricoles	15,107	12,955 15
TOTAL DU CHAPITRE VI		105,092	
VII. — Matériel.			
28	Mobilier des stations; objets de campement et de voyage	55,202	55,202
29	Constructions nouvelles.	6,250	6,250
30	Matériaux pour la construction et l'entretien de bâtiments de l'État	37,500	37,500
31	Fournitures de bureau; instruments de précision; bibliothèques de l'administration centrale à Boma et de l'administration des districts	12,400	12,400
TOTAL DU CHAPITRE VII		91,352	

(1) Voir articles 36a et 36b.

ARTICLES du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	CRÉDITS budgétaires.	RÉSULTAT probable.
VIII. — Bestiaux.			
32	Entretien et développement de troupeaux; animaux pour le service des transports	15,500 »	15,500 »
IX. — Service des caravanes, palabres, etc.			
33	Service des caravanes; palabres et présents à des chefs indigènes. (Dépenses à faire en marchandises)	488,630 »	(*)
X. — Dépenses diverses.			
34	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant.	157,410 »	157,410 »
35	Frets et assurances	181,400 »	181,400 »
36	Dépenses imprévues non libellées au Budget	120,000 »	118,006 00
	TOTAL DU CHAPITRE X . . .	458,810 »	
36a	Vivres et autres objets de consommation payables en numéraire. (Les crédits portés sous le litt. a aux articles 11, 14, 19, 25 et 26 sont considérés, pour la liquidation des dépenses, comme formant un article unique, n° 36a, pour un crédit global de fr. 383,907.)	•	383,907 »
36b	Vivres et autres objets de consommation payables en marchandises. (Les crédits portés sous le litt. b aux articles 11, 13, 14, 19, 25 et 26 et le crédit porté à l'article 33 sont considérés, pour la liquidation des dépenses, comme formant un article unique, n° 36b, pour un crédit global de fr. 1,015,054 »).	•	1,015,498 92
	TOTAUX DU TABLEAU II (dépenses du Département de l'Intérieur).	3,936,700 15	3,886,756 54

(*) Voir article 36b.

TABLEAU III. — Dépenses du Département des Finances.

ARTICLES du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	CRÉDITS budgétaires.	RÉSULTAT probable.
	I. — Services d'Europe.		
37	Administrateur général	10,000 »	10,000 »
38	Personnel : Traitements	20,100 »	20,035 50
39	Matériel et frais d'administration	7,200 »	7,058 75
	TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}	57,500 »	
	II. — Services d'Afrique.		
40	Personnel : Traitements	57,000 »	59,529 55
41	Entretien du personnel : Vivres et autres objets de consommation payables en numéraire	57,485 »	57,485 »
	TOTAL DU CHAPITRE II.	94,485 »	
	III. — Dépenses diverses.		
42	Frais de voyage des agents allant en Afrique ou en revenant	14,000 »	11,876 »
43	Dépenses imprévues non libellées au Budget	1,800 »	1,526 66
	TOTAL DU CHAPITRE III.	15,800 »	
	TOTAUX DU TABLEAU III (dépenses du Dép ^t des Finances).	147,585 »	127,500 44
45a	(Article additionnel). Paiement d'arriérés dus par l'État Indépendant, par prélèvement sur la première annuité de 5 millions versée par l'État belge. (Loi belge du 4 août 1890.)		2,600,000 »

TABLEAU IV. — *Dépenses du Département des Affaires Étrangères et de la Justice.*

ARTICLES du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	CRÉDITS budgétaires	RÉSULTAT probable.
I. — Services d'Europe.			
44	Administrateur Général.	10,000 »	10,000 »
45	Personnel : Traitements	14,400 »	14,399 92
46	Matériel et frais d'administration	6,000 »	5,983 38
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . .		30,400 »	
II. — Postes.			
47	Personnel des bureaux de poste. (<i>Pour mémoire</i> : le service est fait par les agents du Département des Finances.)	»	»
48	Transport des correspondances et matériel.	5,000 »	4,904 44
III. — Navigation (1).			
49	Personnel du commissariat maritime : Traitements.	11,000 »	9,216 40
50	Entretien du personnel du commissariat maritime : vivres et autres objets de consommation payables en numéraire.	7,044 37	7,044 57
51	Matériel et divers.	25,400 »	25,041 »
TOTAL DU CHAPITRE III. . .		43,444 37	
IV. — Justice.			
52	Personnel : Traitements.	20,000 »	23,916 64
53	Interprètes et frais divers de justice.	2,000 »	1,172 80
54	Entretien du personnel judiciaire : vivres et autres objets de consommation payables en numéraire	9,592 50	9,592 50
TOTAL DU CHAPITRE IV. . .		31,592 50	
V. — Cultes.			
55	Subsides aux missionnaires et divers.	10,000 »	10,000 »
VI. — Dépenses diverses.			
56	Frais de voyage des agents allant en Afrique ou en revenant.	4,000 »	4,000 »
57	Bulletin officiel	1,600 »	1,580 75
58	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000 »	7,299 08
TOTAL DU CHAPITRE VI. . .		13,600 »	
TOTAUX DU TABLEAU IV (dépenses du Département des Affaires Étrangères et de la Justice).		139,836 87	133,951 28

(1) Non compris les dépenses de navigation, qui sont afférentes au Département de l'Intérieur et comprises dans les allocations prévues aux articles 18 à 21.

RÉCAPITULATION.

	Évaluations budgétaires.	Résultat probable.	
Recettes prévues au Budget (tabl. I)	3,147,156 02	2,465,903 59	
Avance de l'État belge		5,000,000 »	
TOTAL DES RECETTES. . .		7,465,903 59	7,465,903 59
Dépenses prévues au Budget :			
Département de l'Intérieur (tabl. II)	3,036,700 15	3,886,756 54	
— des Finances (tabl. III)	147,585 »	127,509 44	
— des Affaires Étrangères et de la Justice (tabl. IV) . . .	159,856 87	153,951 28	
TOTAL. . .	4,224,122 02	4,148,217 26	
Payement d'arriérés par prélèvement sur l'avance de l'État belge (tabl. II, art. 45a).		2,600,000 »	
TOTAL DES DÉPENSES. . .		6,748,217 26	6,748,217 26
Excédent des Recettes. . .			717,686 33

ANNEXE II.

BUDGET DE L'EXERCICE 1891.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

SOUVERAIN DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Conseil des Administrateurs
Généraux,

Nous avons décrété et décrétons :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes de l'État pendant l'année 1891, y compris l'avance de deux millions de francs du Trésor belge et le prélèvement d'une somme de trois cent soixante-quatorze mille quatre cent soixante et un francs trente centimes sur le reliquat de l'avance faite en l'année 1890, sont évaluées, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de quatre millions cinq cent cinquante-quatre mille neuf cent trente et un francs, quatre-vingt-sept centimes.

ART. 2.

Les dépenses ordinaires pour l'année 1891 sont arrêtées, conformément aux tableaux II à IV, à la somme de quatre millions cinq cent cinquante-quatre mille neuf cent trente et un francs, quatre-vingt-sept centimes.

TABLEAU II. — Département de l'Intérieur.	fr. 4,163,443	»
TABLEAU III. — Département des Finances.	265,482	»
TABLEAU IV. — Département des Affaires Étran- gères et de la Justice.	126,036	87

TOTAL. . . fr. 4,554,931 87

ART. 3.

L'excédent du reliquat de l'avance faite par le Trésor belge en l'année 1890 sera affecté à solder une partie des dépenses résultant de travaux extraordinaires à entreprendre à Boma et à Matadi, selon les autorisations spéciales que Nous donnerons.

ART. 4.

Les Administrateurs Généraux peuvent, chacun en ce qui concerne son Département, ordonnancer les dépenses portées aux tableaux II, III et IV jusqu'à concurrence des crédits indiqués pour chaque objet à chacun des articles de ces tableaux.

Aucune dépense, pour un objet quelconque, ne peut être ordonnancée au delà des crédits prévus pour cet objet, à moins d'une autorisation spéciale de Notre part.

ART. 5.

Les Administrateurs Généraux peuvent déléguer, chacun pour ce qui concerne son Département, le Gouverneur Général au Congo, pour l'ordonnancement des sommes qui doivent être payées en Afrique par les comptables qui y résident.

ART. 6.

Les crédits ou parties de crédit, pour lesquels des mandats ou ordonnances de paiement n'auront pas été délivrés avant le 1^{er} janvier 1892, seront annulés, à moins que leur transfert à l'année 1892 ne soit autorisé par disposition spéciale.

ART. 7.

Nos Administrateurs Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 14 février 1891.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :

Les Administrateurs Généraux,

CAM. JANSSEN.

EDM. VAN EETVELDE.

TABLEAU I. — Recettes.

ARTICLES.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT des prévisions.
a.	Avance du Trésor belge	2,000,000 •
b.	Versement du Souverain	1,000,000 •
c.	Taxes d'enregistrement	2,500 •
d.	Vente et location de terres, coupes d'arbres, etc.	10,000 •
e.	Droits de sortie y compris les amendes, etc.	510,966 •
f.	Droits d'entrée (pendant le dernier semestre).	100,000 •
g.	— sur les alcools (pendant le dernier semestre)	120,000 •
h.	Impositions directes et personnelles.	47,737 91
i.	Taxe de licence sur le débit des alcools :	
	Taxe entière jusqu'à la perception des droits d'entrée. 145,250 •	103,666 66
	Le tiers ensuite. 48,416 66	
j.	Péage sur la route de Matadi à Léopoldville.	25,000 •
k.	Taxe sur les coupes de bois.	10,000 •
l.	Produit net des postes	24,000 •
m.	Taxes maritimes	37,000 •
n.	Recettes judiciaires	9,000 •
o.	Droits de chancellerie	1,600 •
p.	Transports effectués par l'État.	15,000 •
q.	Taxes sur le portage	12,000 •
r.	Patente spéciale due par les Arabes.	10,000 •
s.	Recettes extraordinaires et accidentelles.	52,000 •
t.	Produits du domaine et de certains impôts payés en nature par les indigènes (pour mémoire).	•
	TOTAL. fr.	4,180,470 57
	Reliquat de l'avance de 1890 porté au présent tableau en exécution de l'article 1 ^{er} du décret du 14 février 1891	374,461 30
	TOTAL DES RECETTES. fr.	4,554,931 87

TABLEAU II. — Dépenses du Département de l'Intérieur.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
I. — Services d'Europe.		
<i>Montant total : fr. 105,745</i>		
1	Administrateur Général fr.	10,000 .
2-3	Personnel : traitements	69,045 .
4	Bibliothèque : Publications périodiques, livres, cartes et brochures; frais de rédaction	4,900 .
5	Matériel et frais d'administration	20,200 .
6	Voyages en Europe	1,600 .
II. — Administration en Afrique.		
<i>Montant total : fr. 463,849.</i>		
7	Gouverneur Général; Vice-Gouverneur Général; Inspecteur d'État	107,500 .
8	Frais de représentation alloués au Gouverneur Général et à son délégué . . .	3,500 .
9	Administration centrale : traitements	19,500 .
10	Administration des districts : traitements	218,710 .
11	Entretien du personnel de l'Administration en Afrique : Vivres et autres objets de consommation :	
	a) payables en numéraire fr. 105,527	121,939 .
	b) payables en marchandises 18,412	
III. — Force publique.		
<i>Montant total : fr. 2,271,628.</i>		
12	Personnel blanc : traitements	281,195 .
13	Personnel noir : salaire	
	a) payable en numéraire :	
	salaire payable en numéraire pour services à rendre en 1891 fr. 702,848	
	dont une somme de 610,745	
	non exigible en 1891 et qui pourra être reportée au budget de 1892	
	Reste payable en 1891 182,105	
	A ajouter la somme de 429,272	
	exigible en 1891 pour services rendus en 1888, 1889 et 1890. —	
	TOTAL payable en numéraire 611,377	
	b) payable en marchandises fr. 574,225	1,042,047 .
	à déduire pour bénéfice présumé, transport et divers, frais généraux 25 143,555	
	TOTAL payable en marchandises 430,670	
	A REPORTER fr.	1,897,936 .

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
	REPORT. fr.	1,897,936 .
14	Entretien du personnel de la force publique :	
	Vivres et autres objets de consommation :	
	a) payables en numéraire fr. 297,258	} 469,061 .
	b) payables en marchandises 171,800	
15	Personnel noir : transport et frais de recrutement et de rapatriement.	288,825 .
16	Armement : achat de canons, munitions et rechanges	113,850 .
17	Habillement et équipement	76,650 .
<p>IV. — Service maritime. <i>Montant total : fr. 329,198.</i></p>		
18	Personnel : traitements.	160,325 .
19	Entretien du personnel du service maritime :	
	Vivres et autres objets de consommation :	
	a) payables en numéraire. fr. 62,458	} 73,858 .
	b) payables en marchandises. 14,400	
20	Bateaux : achat d'embarcations	57,015 .
21	Bateaux : entretien, rechange et combustible.	55,000 .
<p>V. — Service sanitaire. <i>Montant total : fr. 100,918.</i></p>		
22	Personnel : traitements	57,300 .
23	Entretien du personnel du service sanitaire :	
	Vivres et autres objets de consommation :	
	a) payables en numéraire fr. 16,808	} 19,118 .
	b) payables en marchandises 2,310	
24	Médicaments, instruments de chirurgie et autres dépenses pour le service de santé et le service vétérinaire	24,500 .
<p>VI. — Artisans. <i>Montant total : fr. 119,960.</i></p>		
25	Artisans de divers métiers : salaires.	76,300 .
26	Entretien des artisans :	
	Vivres et autres objets de consommation :	
	a) payables en numéraire fr. 27,560	} 50,260 .
	b) payables en marchandises 2,700	
27	Outils pour artisans; instruments agricoles.	15,400 .
	A REPORTER. fr.	8,396,898 .

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
	A REPORTER.fr.	5,596,508 *
	VII. — Matériel.	
	<i>Montant total : fr. 92,755.</i>	
28	Mobilier des stations; objets de campement et de voyage; semences	20,005 *
29	Constructions nouvelles	6,250 *
30	Matériaux pour la construction et l'entretien de bâtiments de l'État	47,500 *
31	Fournitures de bureau; instruments de précision; bibliothèque de l'Administration à Boma et de l'Administration des districts.	12,400 *
	VIII. — Bestiaux.	
	<i>Montant total : fr. 16,500.</i>	
32	Entretien et développement de troupeaux; animaux pour le service des transports	16,500 *
	IX. — Service des caravanes, palabres, etc.	
	<i>Montant total : fr. 372,790.</i>	
33	Service des caravanes; palabres et présents à des chefs indigènes	372,790 *
	X. — Dépenses diverses.	
	<i>Montant total : fr. 285,000.</i>	
34	Frais de voyage des agents se rendant en Afrique ou en revenant	125,000 *
35	Frets et assurances	135,000 *
36	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	25,000 *
	TOTAL DU TABLEAU IIfr.	4,163,443 *

Observations. — Pour la liquidation des dépenses, les sommes indiquées sous le litt. a aux articles 11, 14, 19, 23 et 26 du tableau II seront considérées comme formant un article unique, n° 36a (Vivres, etc., payables en numéraire), pour un crédit global de 507,608 francs.

De même, les sommes indiquées sub litt. b aux articles 11, 15, 14, 19, 23 et 26 et à l'article 35 seront considérées comme formant un article unique n° 36b (Vivres et salaires payables en marchandises), pour un crédit global de 1,013,088 francs.

TABLEAU III. — *Dépenses du Département des Finances.*

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
I. — Services d'Europe.		
<i>Montant total : fr. 51,700.</i>		
37	Administrateur général.	10,000 »
38	Indemnités au président et à un membre du comité des finances.	7,000 »
39	Personnel : traitements.	25,700 »
40	Matériel et frais d'administration (Europe et Afrique)	9,000 »
—————		
II. — Services d'Afrique.		
<i>Montant total : fr. 180,252.</i>		
41	Personnel : traitements.	108,852 »
42	Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation payables en numéraire ⁽¹⁾	71,420 »
—————		
III. — Dépenses diverses.		
<i>Montant total : fr. 33,500.</i>		
43	Frais de voyage des agents allant en Afrique ou en revenant ⁽²⁾	28,500 »
44	Primes sur le débit des monnaies.	2,000 »
45	Dépenses imprévues non libellées au budget	3,000 »
TOTAL DU TABLEAU III. fr.		205,452 »

(¹) En cas d'insuffisance ou d'excédent de ce crédit, un transfert pourra être effectué de ou à l'art. 41, litt. a (dépenses du Département de l'Intérieur).

(²) En cas d'insuffisance ou d'excédent de ce crédit, un transfert pourra être effectué de ou à l'art. 31 (dépenses du Département de l'Intérieur).

TABLEAU IV. — Dépenses du Département des Affaires Étrangères
et de la Justice

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT des crédits.
I — Services d'Europe.		
<i>Montant total : fr. 29,600.</i>		
46	Administrateur Général	10,000 »
47	Personnel : traitements.	14,400 »
48	Matériel et frais d'administration.	5,200 »
II. — Postes.		
<i>Montant total : fr. 7,500.</i>		
49	Personnel des bureaux de poste (pour mémoire -- le service est fait par les agents du Département des Finances).	"
50	a) Transport des correspondances et matériel fr. 6,500 »	7,500 »
	b) Participation au Congrès postal de Vienne. 1,000 »	
III — Navigation (1).		
<i>Montant total : fr. 25,944 37.</i>		
51	Personnel du commissariat maritime : traitements.	11,500 »
52	Entretien du personnel du commissariat maritime : vivres et autres objets de consommation payables en numéraire (2)	7,444 37
53	Matériel et divers.	7,400 »
IV. — Justice.		
<i>Montant total : fr. 43,892 50.</i>		
54	Personnel : traitements.	32,000 »
55	Interprètes et frais divers de justice	2,000 »
56	Entretien du personnel judiciaire; vivres et autres objets de consommation payables en numéraire (2)	9,892 50
V. — Cultes.		
<i>Montant total : fr. 10,000.</i>		
57	Subsides aux missionnaires et divers	10,000 »
VI — Dépenses diverses		
<i>Montant total : fr. 9,400.</i>		
58	Frais de voyage des agents allant en Afrique ou en revenant (3)	4,500 »
59	Bulletin officiel	1,600 »
60	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 »
TOTAL DU TABLEAU IV. . . . fr.		126,036 87

(1) Non compris les dépenses de navigation afférentes au Département de l'Intérieur et comprises dans les allocations prévues aux articles 18 à 21.

(2) En cas d'insuffisance ou d'excédent de ce crédit, un transfert pourra être effectué de ou à l'article 11, litt. a (dépenses du Département de l'Intérieur).

(3) En cas d'insuffisance ou d'excédent de ce crédit, un transfert pourra être effectué de ou à l'article 34 (dépenses du Département de l'Intérieur).

Vu et approuvé pour être annexé à Notre décret en date de ce jour.

Donné à Bruxelles, le 14 février 1891.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :

Les Administrateurs Généraux,

CAM. JANSSEN.

EDM. VAN EETVELDE.

ANNEXE III.

STATISTIQUE des produits exportés par l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1890.

N. B. — Dans cette statistique, on entend par Bas-Congo toute la région du fleuve qui s'étend de la côte au Stanley-Pool, y compris la région de N'Zobé sur le Chiloango.

Les pays de destination indiqués dans le tableau sont les pays vers lesquels les marchandises sont expédiées en quittant le territoire de l'État Indépendant, la destination définitive restant inconnue.

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.		PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	
			Kilogr.	Fr. c.			Kilogr.	Fr. c.
ARACHIDES.	État Indépendant (Bas-Congo)	9,018	2,975	40	Possessions portugaises (côte maritime)	12,353	3,705	90
	— (Haut-Congo)	"	"	"	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	2,857	857	10
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	9,018	2,975	40	Possessions françaises (côte maritime)	852	249	80
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	47,344	14,203	20	Portugal	6,911	2,075	30
	Possessions portugaises (côte maritime)	183,587	55,010	10	Pays-Bas	217,896	65,308	80
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	240,649	72,194	70	TOTAL	240,649	72,194	70
CAFÉ.	État Indépendant (Bas-Congo)	46,437	88,230	30	Possessions portugaises (côte maritime)	4,570	8,683	"
	— (Haut-Congo)	"	"	"	Angleterre	3,799	7,218	10
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	46,437	88,230	30	Allemagne	9,108	17,505	20
	Possessions françaises (côte maritime)	206	391	40	Portugal	50,249	106,873	10
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	187,376	356,014	40	France	792	1,504	80
	Possessions portugaises (côte maritime)	653,141	1,240,967	90	Pays-Bas	812,642	1,544,019	80
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	887,160	1,685,604	"	TOTAL	887,160	1,685,604	"	
CAOUTCHOUC.	État Indépendant (Bas-Congo)	94,995	427,477	50	Possessions portugaises (côte maritime)	18,111	81,499	50
	— (Haut-Congo)	28,671	129,019	50	Belgique	28,671	129,019	50
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	123,666	556,497	"	Angleterre	23,886	107,487	"
	Possessions françaises (côte maritime)	62,041	281,884	50	Portugal	77,288	347,796	"
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	294,641	1,325,884	50	Pays-Bas	536,568	2,414,556	"
	Possessions portugaises (côte maritime)	203,570	916,092	"	TOTAL	684,524	3,080,358	"
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	684,524	3,080,358	"	TOTAL	684,524	3,080,358	"	

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.		PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.			
			Kilogr.	Fr. C.			Kilogr.	Fr. C.		
COPAL.	État Indépendant (Bas-Congo) . .	1,716	Fr. 5,005	°	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	143	250	25		
	— (Haut-Congo) . .	°	°	°		Portugal	135	232	75	
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	1,716	5,005	°		Pays-Bas	54,858	90,001	50	
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	15,197	25,094	75		TOTAL	55,154	90,484	50	
	Possessions portugaises (côte maritime)	40,221	70,580	75						
HUILE DE PALME.	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	55,154	90,484	50	Possessions portugaises (côte maritime)	871,477	435,738	50		
	État Indépendant (Bas-Congo) . .	2,293,801	1,446,000	50		Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	4,146	2,073	°	
	— (Haut-Congo) . .	10,125	5,062	50		Belgique	55,696	26,848	°	
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL	2,303,926	1,151,063	°		Angleterre	370,851	185,415	50	
	Possessions françaises (côte maritime)	111,126	55,543	°		Allemagne	137,491	68,745	50	
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	593,208	190,604	°		Portugal	119,547	59,775	50	
	Possessions portugaises (côte maritime)	513,252	150,626	°		France	75,275	36,637	50	
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	3,127,512	1,565,756	°		Pays-Bas	1,497,049	748,524	50	
	IVOIRE.	État Indépendant (Bas Congo) . .	20,501	765,058		°	Possessions portugaises (côte maritime)	11,598	293,965	°
		— (Haut-Congo) . .	151,104	5,004,929		°		Possessions françaises (Haut-Congo)	3,158	78,950
TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.		180,605	4,668,887	°	Belgique	70,550		2,046,719	°	
Possessions françaises (côte maritime)		6,240	158,755	°	Angleterre	16,542		440,911	°	
Possessions françaises (en amont de Manyanga)		65	1,025	°	Portugal	7,195		187,030	°	
Possessions portugaises (rive gauche du Congo)		8,088	207,252	°	France	2,115		52,875	°	
Possessions portugaises (côte maritime)		1,324	54,554	°	Pays-Bas	76,564		1,961,401	°	
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.		196,522	5,070,851	°	TOTAL	196,522		5,070,851	°	
NOIX PALMISTES.		État Indépendant (Bas-Congo) . .	6,529,879	1,765,067	55	Possessions portugaises (côte maritime)		2,351,153	634,805	91
		— (Haut-Congo) . .	°	°	°			Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	8,754	2,358
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	6,529,879	1,765,067	55	Belgique		55,602	15,012	54	
	Possessions françaises (côte maritime)	217,120	58,622	40	Angleterre		307,998	83,159	46	
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	871,546	235,263	42	Allemagne		1,141,236	308,133	72	
	Possessions portugaises (côte maritime)	1,509,875	407,666	25	Portugal		853,537	250,406	39	
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	9,128,220	2,464,619	40	France		56,896	15,361	92	
					Pays-Bas		4,355,264	1,175,381	28	
					TOTAL		9,128,220	2,464,619	40	

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.													
							Kilogr.	Fr. c.	Kilogr.	Fr. c.									
SÉSAME.	État Indépendant (Bas-Congo) . . .	25,292	5,825	Possessions portugaises (côte maritime) Angleterre Allemagne Portugal France Pays-Bas	3,290	822 50													
	— (Haut-Congo)	"	"		2,099	524 75													
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	25,292	5,825		7,198	1,799 50													
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	22,555	5,055 25		15,677	3,919 25													
	Possessions portugaises (côte maritime)	3,829	957 25		647	161 75													
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	49,054	12,415 50		20,745	5,185 75													
ORSEILLE.	État Indépendant (Bas-Congo) . . .	914	1,005 40	Angleterre Portugal Pays-Bas	TOTAL	49,054	12,415 50												
	— (Haut-Congo)	"	"					205	225 50										
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	914	1,005 40					404	444 40										
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	2,088	2,206 80					17,132	18,845 20										
	Possessions portugaises (côte maritime)	14,759	16,212 90					TOTAL	17,741	19,515 10									
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	17,741	19,515 10					Pays-Bas	TOTAL	2,999	3,298 90								
État Indépendant (Bas-Congo) . . .	256	259 60	TOTAL	2,999	3,298 90														
— (Haut-Congo)	"	"				TOTAL	2,999					3,298 90							
TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	256	259 60											TOTAL	2,999	3,298 90				
Possessions françaises (côte maritime)	1,557	1,712 70														TOTAL	2,999	3,298 90	
Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	465	509 50																	TOTAL
Possessions portugaises (côte maritime)	745	817 50						TOTAL	2,999	3,298 90									
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	2,999	3,298 90	TOTAL	2,999	3,298 90														
CIRE.	État Indépendant	"				"	Pays-Bas				TOTAL	10,003							
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	1,831				4,119 75							TOTAL	10,003	22,506 75				
	Possessions portugaises (côte maritime)	8,172				18,387										TOTAL	10,003	22,506 75	
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	10,003				22,506 75													TOTAL
COTON.	État Indépendant	"				"	Pays-Bas	TOTAL	2,940	3,254									
	Possessions portugaises (côte maritime)	2,940	3,254	TOTAL	2,940	3,254													
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	2,940	3,254								TOTAL	2,940	3,254						
TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	2,940	3,254	TOTAL				2,940	3,254											

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.			
							Kilogr.	Fr. ct.	Kilogr.
FIBRES VÉGÉTALES.	État Indépendant	°	°	Pays-Bas	49,576	8,427 92			
	Possessions portugaises (côte mari- time)	49,576	8,427 92						
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL. . .	49,576	8,427 92				TOTAL. . .	49,576	8,427 92
PEAUX BRUTES.	État Indépendant (Bas-Congo) . .	444	488 40	Pays-Bas	5,925	6,517 50			
	— (Haut-Congo)	°	°						
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL. . .	444	488 40				TOTAL. . .	5,925	6,517 50
	Possessions portugaises (côte mari- time)	5,481	6,029 10						
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL. . .	5,925	6,517 50						

RÉCAPITULATION.

Valeur totale des exportations de 1890.

PROVENANCES.			DESTINATIONS.	
	COMMERCE			COMMERCE général.
	spécial.	général.		
État Indépendant du Congo (Bas- Congo)	4,205,188 43	8,242,199 43	Possessions portugaises (côte maritime)	1,459,220 31
État Indépendant du Congo (Haut- Congo)	4,059,011 °		Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	5,538 55
Possessions françaises (côte mari- time)	°	356,907 °	Possessions françaises (Haut- Congo)	78,950 °
Possessions françaises (en amont de Nanyanga)	°	1,625 °	Possessions françaises (côte ma- ritime)	249 60
Possessions portugaises (rive gau- che du Congo)	°	2,375,875 57	Belgique	2,217,599 04
Possessions portugaises (côte ma- ritime)	°	2,955,174 47	Angleterre	833,941 31
TOTAL. . . fr.	8,242,199 43	14,109,781 27	Allemagne	395,983 92
			Portugal	938,548 69
			France	106,540 97
			Pays-Bas	8,073,208 90
			TOTAL. . . fr.	14,109,781 27

ANNEXE IV.

*Comparaison des exportations de l'année 1890 avec celles
des années antérieures.*

VALEURS.

	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	Fr.	c.	Fr.	c.
Second semestre 1886 (1)	886,432	03	3,436,050	41
Année 1887	1,980,441	45	7,667,969	41
— 1888	2,609,300	35	7,392,348	17
— 1889	4,297,543	85	8,572,519	19
— 1890	8,242,109	43	14,109,781	27

(1) La statistique des exportations n'a été relevée qu'à partir du 1^{er} juillet 1886.

ANNEXE V.

Mouvement du port de Banana

NATIONALITÉ DES BÂTIMENTS.	1 ^{er} TRIMESTRE.				2 ^e TRIMESTRE.			
	Navires au long cours.		Bâtimens de cabotage.		Navires. au long cours.		Bâtimens de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

EN

Allemands.	7	8,664	"	"	5	8,819	"	"
Anglais.	8	10,094	1	155	16	19,757	1	155
Belges.	"	"	"	"	"	"	2	307
Congolais.	"	"	5	47	"	"	"	"
Français.	2	2,816	2	19	4	6,557	7	74
Hollandais.	2	1,649	76	2,302	1	840	77	1,984
Norwégiens.	1	356	"	"	1	284	"	"
Portugais.	5	10,586	45	1,196	6	12,504	36	1,044
TOTAUX.	25	34,165	127	3,719	33	45,651	123	3,564

SOR

Allemands.	9	11,187	"	"	7	8,347	"	"
Anglais.	10	12,375	2	310	18	22,942	1	155
Belges.	"	"	"	"	"	"	3	462
Congolais.	"	"	3	30	"	"	"	"
Français.	2	2,816	4	36	5	8,132	8	89
Hollandais.	2	1,649	84	2,620	2	1,649	93	2,237
Norwégiens.	1	356	"	"	2	928	"	"
Portugais.	6	12,584	40	1,369	6	12,504	40	1,229
TOTAUX.	30	40,967	142	4,365	40	54,592	145	4,172

pendant l'année 1890.

3 ^e TRIMESTRE.				4 ^e TRIMESTRE.				ANNÉE 1890.			
Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
Nombre.	Tonnage.										

TRÉE.

7	9,170	"	"	5	6,584	"	"	24	50,057	"	"
15	15,275	2	310	25	27,416	1	155	62	72,540	5	775
"	"	"	"	"	"	2	230	"	"	4	557
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	47
1	1,052	5	54	4	7,100	8	65	11	17,325	22	212
"	"	102	2,550	2	1,752	86	2,225	5	4,221	541	9,059
3	886	"	"	5	807	"	"	8	2,355	"	"
5	9,720	50	769	6	15,564	40	1,205	22	46,464	149	4,212
20	56,101	159	5,883	45	57,005	137	3,876	132	172,920	526	14,842

TIE.

8	10,735	2	236	5	6,512	"	"	29	56,581	2	256
17	18,454	2	510	28	29,068	1	155	75	85,710	6	950
"	"	"	"	"	"	2	122	"	"	5	584
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	5	50
2	2,817	7	72	4	7,100	12	96	15	20,865	51	295
"	"	106	2,555	2	1,752	100	2,549	6	5,050	385	9,961
5	886	"	"	2	555	"	"	8	2,725	"	"
6	11,591	58	1,229	6	15,564	51	1,466	24	50,555	178	5,295
36	44,465	155	4,402	47	59,229	166	4,388	155	199,251	608	17,327

ANNEXE VI.

Mouvement du port de Boma

NATIONALITÉ DES BÂTIMENTS.	1 ^{er} TRIMESTRE.				2 ^e TRIMESTRE.			
	Navires au long cours.		Bâtimens de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtimens de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

EN

Allemands	5	5,658	•	•	4	5,171	•	•
Anglais	5	6,510	4	620	7	10,241	3	465
Belges	•	•	2	10	•	•	12	1,855
Français	•	•	4	44	2	3,550	6	65
Hollandais	•	•	27	577	•	•	30	847
Portugais	•	•	11	656	•	•	17	820
TOTAUX	8	10,168	48	1,907	13	18,962	68	4,028

SOR

Allemands	4	5,041	•	•	4	5,171	•	•
Anglais	6	8,586	4	620	5	7,224	3	465
Belges	•	•	4	20	•	•	11	1,681
Français	•	•	6	61	2	3,550	5	54
Hollandais	•	•	50	994	•	•	32	807
Portugais	•	•	11	696	•	•	20	885
TOTAUX	10	15,627	55	2,391	11	15,945	71	3,890

pendant l'année 1890.

3 ^e TRIMESTRE.				4 ^e TRIMESTRE.				ANNÉE 1890.			
Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	
Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.

TRÉES.

5	4,775	1	118	2	2,515	"	"	12	16,115	1	118
8	10,975	4	620	14	15,025	4	620	34	42,749	15	2,325
"	"	4	620	"	"	14	2,170	"	"	52	4,653
1	1,175	10	91	2	5,550	14	141	5	8,275	34	550
"	"	58	799	"	"	44	950	"	"	150	3,173
"	"	17	707	"	"	10	756	"	"	55	2,919
12	16,921	74	2,955	18	21,088	86	4,617	51	67,130	276	15,607

FIES.

2	3,487	1	118	5	5,799	"	"	15	17,498	1	118
8	10,975	4	620	15	15,940	4	620	34	42,723	15	2,325
"	"	4	620	"	"	12	1,860	"	"	31	4,181
1	1,775	10	96	2	5,550	14	141	5	8,875	35	352
"	"	37	792	"	"	43	950	"	"	142	3,523
"	"	17	707	"	"	11	824	"	"	59	3,110
11	16,255	75	2,955	20	25,289	84	4,375	52	69,096	283	15,609